



Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 12
Absents : 1
Procurations : 10

**Date de la convocation :**  
02/07/2024

**Secrétaire de séance :**  
Mme de BOLLARDIERE Florence

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Séance du 08 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Huit Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Etaient présents :** MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAULT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

**Ont donné procuration :** MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAULT, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

**Etaient absents :** M. Eric MORALES

**AFFAIRE N° 2024-02-05 : Budget Primitif 2024 – Budget Primitif 2024 – Décision modificative  
N° 2 : annulation de titres**

**EXPOSE :**

En date du 04/09/2023, la Commune de DREMIL-LAFAGE a émis deux titres de recettes destinés à TOULOUSE METROPOLE :

✓ titre de recette N° 123 pour un montant de 40 406,55 €

✓ titre de recette N° 124 pour un montant de 50 762,93 €

Ces titres concernaient les prestations de services exécutées par la Commune de DREMIL-LAFAGE au profit de TOULOUSE METROPOLE pour le désherbage des trottoirs et caniveaux, le ramassage des feuilles, le vidage des corbeilles ... de la Commune pour les années 2021 et 2022.

Il s'avère que le montant contractuel signé est de 12 153,00 €. Il convient donc d'annuler ces deux titres – Article 673.

En conséquence, il convient d'adopter la présente décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2024 qui se traduit comme suit :

Augmentation des crédits :

Dépenses :

Article 673 – Titres annulés .....

+ 92 000,00 €

Recettes :

Article 70846 « Mise à disposition de personnel ..... » + 50 000,00 €  
Article 7482 « Compensation perte Taxe Additionnelle » + 42 000,00 €  
soit un total de ..... + 92 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- de voter la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2024 comme détaillé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée  à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
**Florence de BOLLARDIERE**



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



*Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :*

*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*

**Tableau détaillé :**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>93 000,00 €</b>
<b>67 Charges spécifiques</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>93 000,00 €</b>
673/67	1 000,00 €	0,00 €	92 000,00 €	93 000,00 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>252 000,00 €</b>
<b>70 Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>
70846/70	35 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	85 000,00 €
<b>74 Dotations et participations</b>	<b>451 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>493 000,00 €</b>
7482/74	120 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	162 000,00 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	<b>1 168 851,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 168 851,90 €</b>
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	<b>1 168 851,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 168 851,90 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>3 125 965,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>3 217 965,43 €</b>
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>3 125 965,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>3 217 965,43 €</b>

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports